



# INFO

n° **59**  
décembre 2014  
trimestriel - 2 €

LE JOURNAL D'INFORMATION  
DE L'UNION DES FAMILLES LAÏQUES

# LAÏCITÉ

# ENFIN LIBRES

DOSSIER LAÏCITÉ

# Les convictions laïques, moteur de notre action

## REPÈRES

Débattre et agir ensemble  
pour la laïcité

p. 7

## RÉFLEXIONS

Le combat laïque est politique,  
philosophique et social

p. 10

## LECTURE

Pour en finir avec le trou  
de la Sécu

p. 12

# SOMMAIRE

## Dossier Laïcité

Les convictions laïques :  
un acquis supplémentaire **4**

## Repères

Débattre et agir ensemble  
pour la laïcité **7**

## Entretien

Bernard Teper :  
Laïcité, plus de liberté pour tous ! **9**

## Réflexions

Le combat laïque est politique,  
philosophique et social **10**

## Lecture

Pour en finir avec le trou de la sécu :  
repenser la Protection sociale **12**

@ **A lire : [www.ufal.info](http://www.ufal.info), le portail  
d'information de l'UFAL Nationale.  
Tout savoir sur l'UFAL ? Rendez-vous sur  
[www.ufal.org](http://www.ufal.org) !**

**UFAL Info est publié par l'UFAL Nationale**  
27, rue de la Réunion - 75020 PARIS - tél. : 01  
46 27 09 25 - fax : 09 70 61 17 62 - contact@  
ufal.org - www.ufal.org - **Trimestriel** - Prix du  
numéro : 2 euros - N° CPPAP : 1118 G 82885 -  
ISSN : 1761-1296 - **Directeur de la publication :**  
Christian Gaudray - **Rédaction :** Bureau national  
de l'UFAL - **Maquette :** Aurélie Bui - **Imprimeur :**  
Saxoprint EURL - ZAC Paris Rive Gauche -  
118/122 avenue de France 75013 Paris - Dépôt  
légal : décembre 2014.

## Consultez les derniers numéros d'UFAL Info !

Pour consulter les anciens numéros d'UFAL Info,  
connectez-vous sur [www.ufal.info](http://www.ufal.info) ou demandez un  
exemplaire numérique au siège de l'UFAL en envoyant  
un mail à [ufalsiege@ufal.org](mailto:ufalsiege@ufal.org).

### UFAL Info n°58 / Dossier Pourquoi s'engager à l'UFAL ?

Les commissions de l'UFAL - CNAJEP - UNAF -  
Baby-Loup - Laïcidad

### UFAL Info n°57 / Dossier Protection sociale

Entretien avec Christine Jakse - Cotisation sociale -  
Rencontre avec Catherine Kintzler

### UFAL Info n°56 / Dossier Laïcité

Entretien avec Pierre Galand - Affaire Baby-Loup -  
Actions locales

### UFAL Info n°55 / Dossier Racisme

Entretien avec Nicolas Lebourg - Actions locales

### UFAL Info n°54 / Dossier Ecole

Entretien - Plateforme revendicative de l'UFAL

### UFAL Info n°53 / Dossier Politiques familiales

Entretien - AG de l'UFAL Nationale

### UFAL Info n°52 / Dossier Santé : L'accès à des soins de qualité pour tous !

Laïcité - Entretien - Actions locales

### UFAL Info n°51 / Dossier Famille : Pour une égalité en droits de tous les couples

Féminisme - UFAL nationale - Actions locales

# ÉDITORIAL

Le débat actuel tend à opposer les convictions et la responsabilité. Vieux débat en fait, posé dans le champ politique par Max Weber il y a près d'un siècle. Nous devons répondre très tranquillement qu'asseoir notre action sur des convictions ne nous place pas pour autant dans l'irresponsabilité comme certains s'ingénient à le faire croire.

C'est justement des « responsables » d'aujourd'hui que vient le problème, paralysés qu'ils sont par la peur de l'opinion et portés à flatter le citoyen, dès lors que leur seul objectif est l'application des dogmes néo-libéraux et le service de l'oligarchie financière.

Le militant agit certes par conviction, mais c'est avant tout pour obtenir des résultats, ce qui signifie qu'il est pleinement préoccupé par les conséquences de ses actes et de ses positions. La différence, c'est que le militant n'aura pas à en répondre devant l'électeur. Mais c'est surtout que le militant n'a à sa disposition ni l'appareil d'État, ni pouvoir législatif ou réglementaire.

Si la laïcité est aujourd'hui inscrite dans le droit positif, nous le devons bien aux combats portés par les convictions laïques des républicains de la troisième République.

Dans la Loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, dite Loi Goblet, le mot "laïque" apparaît 5 fois et le mot "laïcisation" 3 fois. Ce n'est que 19 ans plus tard que la Loi du 9 décembre 1905 fonde la laïcité de l'État en décrétant la séparation des églises et de l'État et en assurant la liberté de conscience. Elle ne contient pourtant ni le mot "laïque", ni le mot "laïcité". S'il n'est point besoin de nommer pour définir, définir ne saurait entraîner une confiscation et poser quelque interdit sur un principe dans toutes ses acceptions.

Devrions-nous cesser de manifester nos convictions républicaines et laïques au prétexte que nous sommes dans une République laïque ? En prolongeant certains discours maladroits de ceux qui tentent de s'arroger un monopole de la laïcité au sein de l'appareil d'État, l'UFAL devrait changer de nom et renoncer à représenter les familles dans leur diversité et sans considération d'appartenance au sein de l'UNAF alors que les familles catholiques et protestantes le seraient toujours ? Après la laïcité ouverte, ne serait-ce pas la laïcité cadenassée qui pointe son nez ?

Le jour où nous n'aurons plus de convictions, seul le doute persistera, et le doute seul est l'impuissance de la raison. Les convictions et la raison sont les moteurs d'une pensée et d'une action débarrassées des dogmes. Alors vive les convictions laïques !

Amitiés laïques,

Christian Gaudray  
président de l'UFAL



## Abonnez-vous à UFAL Info

4 numéros par an / 8 euros

Pour vous abonner, complétez et renvoyez ce bulletin d'abonnement - 4 numéros par an : 8 euros

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
TÉL. : ..... COURRIEL : .....

Coupon à renvoyer avec votre règlement à : UFAL Nationale - 27 rue de la réunion - 75020 Paris

L'UFAL est une association **indépendante** dont le fonctionnement n'est financé que par les adhésions. Merci de soutenir ses efforts en adhérant à l'UFAL : adhésion annuelle 15 € (les dons complémentaires sont toujours appréciés).

# LES « CONVICTIONS LAÏQUES » : UN ACQUIS SUPPLÉMENTAIRE DU COMBAT DE LA CRÈCHE BABY-LOUP

Charles Arambourou • La laïcité, principe émancipateur, fut D'ABORD une conviction PRIVÉE, philosophique et politique. Mais elle est devenue AUSSI, bien plus tard, un PRINCIPE CONSTITUTIONNEL applicable exclusivement aux pouvoirs et services publics. Les simples citoyens, ou leurs associations, auraient-ils encore le droit de se réclamer de « convictions laïques » ? La Cour de cassation, dans son arrêt « Baby-Loup » du 24 juin 2014, mettant un terme heureux au contentieux, répond : OUI ! Tirons-en les conséquences sans timidité !

## CONVICTIONS LAÏQUES ET RÉPUBLICAINES SONT SŒURS !

Rafraîchissons les mémoires républicaines. Bien avant d'être appliquée à la « sphère publique », la laïcité est apparue comme une conviction philosophique, fille des Lumières (Condorcet, 1743 – 1794<sup>1</sup>). Le dictionnaire Littré, en 1873, accueille « laïcité » et « laïque », qui désignent à la fois une « conception politique et sociale » et le modèle d'organisation qui en dérive.

« Les laïques » sont, depuis plus de 150 ans, les citoyens qui luttent pour deux principes essentiels : la « séparation des églises et de l'État » (Victor Hugo, 1850) et l'instruction publique obligatoire et neutre religieusement (Jean Macé, 1851).

La laïcité constitue dès l'origine une « conviction paradoxale » : elle n'en professe aucune pour les permettre toutes. Il est ainsi admis et prouvé qu'on peut être à la fois croyant et laïque : la laïcité n'entre pas en concurrence avec les croyances personnelles, elle se place sur le terrain de l'intérêt général.

Pendant plus d'un siècle, le débat politique en France a été animé par d'incontestables « convictions » laï-



Navalia Baleato, directrice de la crèche Baby Loup (au centre), le 17 octobre 2013 au palais de justice de Paris.

ques, étroitement liées au combat républicain mais aussi socialiste. Les « deux France » qui ont longtemps divisé nos communes sont bien deux « blocs de conviction » : l'un Républicain et laïque, l'autre cléricale et catholique.

**Plus de 150 ans de combats laïques pour :**  
- la « séparation des églises et de l'État »  
- l'instruction publique neutre religieusement

Dès les années 1871-72 (action de la Ligue de l'Enseignement), puis avec les lois Ferry de 1881-82, l'école devient le principal terrain de la laïcité. De

la « foi laïque » de Ferdinand Buisson au « serment de Vincennes » du CNAL en 1960, à la manifestation de 1994 contre le projet de loi Bayrou, ou aux protestations contre le recul

de la laïcité de l'école imposé par Najat Vallaud-Belkacem à propos des parents accompagnateurs de sorties scolaires, les convictions laïques travaillent la société.

C'est bien dans l'espace civil que sont nées, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, des centaines d'initiatives « laïques » (1866 : création de la Ligue de l'Enseignement – 1872 : fondation de l'École alsacienne, établissement privé laïque). Aux patronages paroissiaux ont répondu les « patronages laïques ». Sans refaire ici l'historique de « l'éducation populaire », rappelons que de multiples associations, clubs, amicales, etc. se qualifient « laïques », ou pratiquent la laïcité comme mode d'organisation impliquant la

neutralité religieuse. La constitution du principe de laïcité applicable à la sphère publique n'est donc que le résultat, progressif et historiquement daté, de convictions philosophiques bien antérieures et de pratiques existant dans la société civile.

C'est à propos de l'école que l'adjectif « laïque » est entré dans le droit positif dès 1886 (loi Goblet) : le corps enseignant des écoles publiques est « laïque » (non composé de clercs), principe repris dans le Préambule de la Constitution de 1946 (aujourd'hui constitutionnel).

La loi de séparation de 1905 n'use pas du terme : ce n'est qu'en 1946, par l'art. 1<sup>er</sup> de la Constitution, que la République est devenue laïque – 73 ans après la consécration (privée) du dictionnaire, 66 ans après son école ! Cette définition juridique restreinte aux pouvoirs et services publics a été présentée à tort comme épuisant le concept de laïcité et interdisant d'en faire « une conviction comme une autre ».

Non seulement la laïcité ne s'est jamais réduite au seul « principe de laïcité », exclusivité de la sphère publique, mais celui-ci n'eût pas été possible sans un siècle de « combat laïque ». Comme tout principe républicain, il appelle un effort permanent de vigilance et de « conviction », à la fois pour le défendre dans la vie publique et pour le faire vivre dans la société civile (notamment par les associations).

Pour nous résumer : dans la société civile, la laïcité est une conviction et en même temps le principe d'organisation de nombre d'associations. Dans la sphère de l'autorité publique, c'est seulement un principe d'organisation. Les doutes entretenus sur l'existence de « convictions laïques » trahissent une confusion entre sphère publique (où s'applique le principe juridique de laïcité) et espace civil (où les convictions sont libres).

Mais toutes les convictions sont-elles traitées à égalité ?

## CLÉRICALISME CONTRE CONVICTIONS LAÏQUES... JUSQUE DANS LE DROIT FRANÇAIS !

Tout avait bien commencé en 1789 : l'art. 10 de la Déclaration des droits proclamait : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Toute opinion était donc garantie : seules ses manifestations se voyaient réglementées... Or, depuis, la laïcité est un combat permanent !

**Le principe de laïcité de la sphère publique n'est qu'une application des convictions de la société civile.**

En effet, le cléricisme n'a eu de cesse de contester toutes les opinions qui s'opposaient à lui. Le « Syllabus » de Pie IX (1864) condamnait ainsi l'idée de « séparation de l'église et de l'État » et celle d'école publique non soumise à l'église. Attaques réitérées, après les lois Ferry, par la dénonciation de « l'école sans dieu », puis par la condamnation de la loi de 1905 et le refus de l'appliquer (jusqu'en 1926).

Mais l'église catholique, après son ralliement (de façade) à la loi de 1905, a jugé plus efficace, pour contrer les opinions laïques, de contester leur existence même en tant que convictions. Ainsi, le journal catholique *La Croix* demandait encore, en décembre 2013 : « La laïcité est-elle une religion ? » (sous-entendu : non). Ce qui suppose qu'il n'y aurait de conviction que religieuse – véritable hold-up sur les consciences !

Le cléricisme a trouvé, et cela ne surprendra que les naïfs, de sérieux appuis dans les milieux juridiques et judiciaires. La chambre sociale de la Cour de cassation, à propos de Baby-Loup, n'a fait que relancer une tendance bien plus ancienne. En effet, la lecture attentive du Code du travail<sup>2</sup> montre qu'il a été épuré (au début de ce siècle, semble-t-il) de toute protection des opinions

autres que religieuses, politiques ou syndicales pour les salariés. Pire, parmi les « discriminations » interdites au travail, « la religion ou les convictions » ont été « miraculeusement » remplacées par... « les convictions religieuses ». Gare à vous donc, en cas de licenciement pour vos convictions, si vous êtes laïque : vos convictions ne sont pas protégées ! En revanche, si vous êtes membre d'une église (même celle de scientologie), n'hésitez pas : plaidiez la discrimination religieuse !

Enormité totalement contraire à la Constitution, et à la loi<sup>3</sup> ! La même se retrouve dans le Code pénal (art. 225-1) à propos des discriminations pénalisables. Il s'agit d'une atteinte fondamentale au principe de liberté de conscience : cela doit être corrigé sans attendre.

Il existe ainsi un véritable « négationnisme » de la laïcité.

## LA GIFLE DE LA COUR DE CASSATION AUX NÉGATIONNISTES DES « CONVICTIONS LAÏQUES »

La chambre sociale de la Cour de cassation était venue relancer ce négationnisme le 19 mars 2013 dans l'affaire Baby-Loup en faisant savoir que le « principe de neutralité et de laïcité » dont se réclamait cette crèche privée associative ne pouvait s'appliquer qu'aux personnes ou services publics.

La laïcité était-elle désormais une sorte de « monopole d'État » réservé à la sphère publique ? Se réclamer de convictions laïques était-il devenu illicite pour les particuliers et tout organisme dépourvu de caractère (ou de mission) public ?

On a pu le craindre, tant firent chorus ceux qui, anti-laïques convaincus ou laïques honteux, s'empressèrent d'emboîter le pas à la chambre sociale en martelant : « La laïcité n'est pas une conviction ! ». Les cléricaux, bien sûr, mais aussi – hélas ! – la Ligue de l'Enseignement, reniant le combat de son fondateur Jean Macé (1866 !), et

l'Observatoire de la laïcité.

L'UFAL, au contraire, ferme soutien de Baby-Loup depuis le début, défendait le droit pour des associations de se réclamer de « convictions laïques ». L'Observatoire (gouvernemental) de la laïcité n'a d'ailleurs pas hésité, en février 2014, à polémiquer avec nous, soutenant notamment que la laïcité ne saurait être une « *simple opinion* »... Attitude bien imprudente, alors que le contentieux n'était pas clos : elle lui a valu un camoufflet sévère 4 mois plus tard.

En effet, la Cour de cassation, à nouveau saisie cette fois en assemblée plénière, a, le 24 juin 2014, définitivement approuvé le licenciement à Baby-Loup. Même s'il s'agit largement d'un « arrêt d'espèce », il s'en dégage des principes de portée générale :

- Il n'est ni illicite ni discriminatoire *a priori* de se réclamer en privé d'un « principe de laïcité » ou de « neutralité religieuse », acquis précieux pour les associations laïques (dont l'UFAL) après les inquiétudes suscitées par la chambre sociale !
- Contrairement à sa chambre sociale, l'assemblée plénière de la Cour ne conteste pas que le principe de laïcité puisse avoir un sens hors de la « sphère publique », même s'il est moins contraignant pour les rapports privés du travail<sup>4</sup>.

L'arrêt du 24 juin 2014 revêt en outre une portée jurisprudentielle : le choix de la neutralité religieuse par une **crèche, même privée**, est *légitime* pour protéger la liberté de conscience des jeunes enfants et garantir aux parents le choix du mode d'éducation de leurs enfants. De ce fait, une loi protégeant



L'entreprise Paprec a adopté « une charte de la laïcité » qui impose notamment un principe de neutralité religieuse au travail.

la neutralité des services de la petite enfance n'est plus nécessaire.

### CONCLUSIONS : BATTONS-NOUS ENCORE MIEUX POUR NOS CONVICTIONS !

**Il est licite de se réclamer en privé de « laïcité » ou de « neutralité religieuse ».**

Les « *convictions laïques* » sont reconnues aux citoyens par la Cour Européenne des Droits de l'Homme à égalité avec les convictions religieuses<sup>5</sup>.

Le commentaire du Procureur général Marin, dans son avis « Baby-Loup »<sup>6</sup>, mérite d'être cité :

« Dans l'arrêt Lautsi (...), la Cour [Européenne des Droits de l'Homme] dépasse la protection de la seule conviction religieuse ou politique et y ajoute la « *conviction laïque* » et donc la *dimension philosophique qu'elle implique*. (...) C'est une des premières fois que le juge européen des droits de l'Homme étend la notion de

*convictions protégées aux vues philosophiques et éthiques autres que religieuses ou politiques* ».

Certes, poursuit le magistrat, ce principe « *ne s'appliquait pas à une entreprise, mais à la conviction individuelle des requérants* ». Mais une association n'est pas une entreprise ! Selon la loi de 1901, elle regroupe des personnes « *mettant en commun (...) leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices* » : leurs « *convictions individuelles* » peuvent donc aussi être partagées, dès lors qu'elles ne sont pas illicites. Au-delà des convictions personnelles, c'est donc toute association laïque qui peut se prévaloir des « convictions » communes à ses membres et proclamées dans son objet social. Quel soutien !

**En adhérant à l'UFAL, tout laïque renforce la promotion de ses convictions !**

## DÉBATTRE ET AGIR ENSEMBLE POUR LA LAÏCITÉ

*Pierre Hayat*<sup>1</sup> • « La République assure la liberté de conscience » (loi de 1905), « La France est une République laïque » (Préambule de la Constitution). Si la laïcité s'affirme en France comme un principe de droit politique, c'est parce qu'une vie individuelle libre est largement illusoire en l'absence de garanties juridiques et politiques. C'est aussi parce que l'émancipation individuelle prend sens et consistance dans la relation aux autres. La possibilité effective de se démarquer librement du groupe n'est pas un fait de nature. Elle est garantie par une institution sociale et résulte souvent de combats opiniâtres.

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, la laïcité a accompagné ou porté les principaux progrès en matière de droits civils. L'autorisation du divorce, par exemple, concrétise la primauté de l'individu sur la tradition religieuse. Ce droit ne s'est pas imposé spontanément. Il fut le résultat d'actions menées collectivement.

### ÉTAT LAÏQUE ET MILITANTISME LAÏQUE

Mais en se présentant comme une valeur collective, la laïcité ne risque-t-elle pas de s'apparenter à une idéologie d'État ? Si l'on attend de l'État laïque qu'il demeure neutre sur des questions relevant des choix existentiels de chacun, la laïcité ne se contredit-elle pas quand elle fait valoir des raisons d'agir collectivement pour des objectifs qui concernent l'ensemble des individus ? Ce serait vrai si la laïcité se résumait à une doctrine de droit politique et à une philosophie de la liberté de conscience. Car la laïcité est nécessairement sous-tendue par l'idéal concret d'une société humaine au sein de laquelle les individus peuvent s'accorder librement sans s'appuyer sur des dogmes ou des croyances surnaturelles. Il est légitime d'agir collectivement pour la laïcité sans que cette action soit de nature étatique. Dans une démocratie, nul n'est tenu d'être membre d'un parti qui œuvre à la sauvegarde et au développement de la démocratie. Mais chacun dispose de la faculté de s'engager dans

une association qui promeut l'idée démocratique. Il en est de même de la laïcité. Pas plus que le principe démocratique d'un pouvoir émanant de la volonté du peuple, le principe laïque de séparation de la loi civile et de la foi religieuse est un fait qui s'impose spontanément.

Durant le XX<sup>e</sup> siècle, les associations laïques n'ont d'ailleurs pas propagé l'idée laïque comme s'il s'agissait d'un fait à admettre, moins encore d'un dogme auquel se soumettre. Elles ont porté un idéal concret opposé à la raison d'État au nom de laquelle la

liberté de l'individu et de la société civile est sacrifiée. Pour un militant laïque, la raison d'un État laïque ne se trouve pas dans l'État lui-même, mais dans les droits de l'Homme que l'État a pour fonction de garantir. L'égalité des droits, quelles que soient l'origine et les croyances de l'individu, n'est pas un fait, mais une valeur à matérialiser dans des institutions et des pratiques. Comment délier l'individu d'attaches sociales autoritaires fondées parfois sur les seules traditions ? En agissant pour que l'État traite chacun à égalité mais aussi en militant pour l'école publique et pour des services publics solidaires sans lesquels les communautarismes négateurs de l'émancipation des individus gagnent du terrain. Lorsque Ferdinand Buisson invoquait

sa « foi laïque », il ne voyait pas la laïcité comme une nouvelle religion, mais estimait que la laïcité juridique est solide et durable si elle est soutenue par des convictions fortes, des engagements personnels et un militantisme persévérant. La laïcité a partie liée avec la liberté qui questionne tous les principes d'autorité, mais aussi avec la recherche des bases légitimes sur lesquelles établir l'entente entre les Hommes. Le rationalisme, mieux que toute sensiblerie incertaine, refuse de juger la parole d'un individu d'après « sa race, son héritage national ou sa

classe »<sup>2</sup>. L'universalité laïque demande d'entendre la parole de chacun à partir de ce que la raison humaine permet d'exposer et de comprendre. Cet engagement rationaliste inhérent à la laïcité est à l'opposé du racisme et

du communautarisme qui enferment l'individu dans un déterminisme biologique ou culturel. À travers l'idée laïque, le principe d'égalité des hommes devant la loi civile, aujourd'hui malmené au nom de la discrimination positive et des droits des minorités, pose que chaque individu a vocation à l'égalité de traitement.

### HUMANISME DE L'INDIVIDU LIBRE ET SOLIDAIRE

On voit comment la laïcité est inséparable d'un projet social et politique

<sup>1</sup> Voir Catherine Kintzler : *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Vrin 2007.

<sup>2</sup> Articles L1132-1 (discriminations à l'embauche et au travail interdites) et L1321-3 (règlement intérieur).

<sup>3</sup> Loi du 27 mai 2008 (adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations).

<sup>4</sup> Selon le code du travail, la limitation du droit des salariés de manifester leur religion doit être « *justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché* » : la première condition ne serait pas applicable à une entreprise de recyclage des matériaux comme Paprec (dont l'UFAL a par ailleurs salué le courage).

<sup>5</sup> Grande Chambre Lautsi c. Italie, 18 mars 2011 : « ... les partisans de la laïcité sont en mesure de se prévaloir de vues atteignant le « *degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance* » requis pour qu'il s'agisse de « *convictions* » au sens [de l'article 9] de la Convention (...).

<sup>6</sup> Devant l'assemblée plénière de la Cour de cassation, 16 juin 2014.

émancipateur. D'une part, elle veut affranchir la cité de la mainmise des religions. D'autre part, elle juge tout ordre social, fût-il sécularisé et libéré des clergés, selon les exigences de liberté et de justice. On pousserait à l'absurde le refus laïque de l'aliénation à une transcendance s'il devait aboutir à plier devant la loi naturelle du plus fort. La laïcité vaut comme théorie normative de la socialité humaine. Elle présume que la condition humaine est la pluralité organisée des individus. Elle ne postule pas seulement que le libre choix éclairé de l'individu est la condition de toute valeur. Elle admet que cette liberté cherche à s'accomplir dans l'existence collective. Cette visée normative explique que la laïcité ne s'en tient pas à l'indispensable neutralité de l'État qui est la condition, non la fin de la laïcité. La liberté, l'égalité et la fraternité qui composent la devise de la République française sont des valeurs qui ne s'appuient pas toujours sur les institutions existantes, même si elles ont vocation à se matérialiser dans le droit positif. Pourtant, ni les droits fondamentaux de l'individu ni la primauté du bien public ne se présentent comme des valeurs supérieures à la société humaine et à la raison humaine. La laïcité est en cela une « transcendance dans l'immanence », un idéal concret à disposition du dialogue entre les hommes et de l'action fondée sur les facultés humaines. En faisant de la meilleure organisation sociale possible sa préoccupation, la laïcité ne s'enferme pas dans un individualisme qui méconnaît l'action collective. Elle a même pu se présenter comme « un grand acte de confiance dans le pouvoir de l'homme de se sauver lui-même, d'organiser sa politique, son

**La laïcité est inséparable d'un projet social et politique émancipateur.**



économie, sa morale, en dehors de tout appel au surnaturel, par l'action de sa raison »<sup>3</sup>. La représentation d'un monde transformable par l'action concertée et raisonnée des hommes est un repère de la laïcité. Cependant, l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle enseigne la défiance vis-à-vis d'un « humanisme » détaché des conditions d'existence concrètes des individus. L'idée laïque aide à se prémunir de cette dérive, car la considération de l'individu est l'une de ses exigences fondamentales. On pense à Ferdinand Buisson qui fit valoir dans la pensée laïque un individualisme de la conscience, de la responsabilité personnelle et de la justice, incompatible avec un individualisme « qui fonde la liberté des uns sur l'esclavage des autres »<sup>4</sup>. À l'inverse de l'individualisme égoïste et concurrentiel, l'individualisme éthique républicain promeut un individu exigeant avec lui-même, appelé à s'approprier l'universalité de la loi, disposé même à l'altruisme. Cet individu ne s'agenouille pas devant le fait accompli ni devant le succès. Alors qu'aujourd'hui, on s'égare dans des querelles oiseuses sur l'évaluation des élèves à l'école,

Buisson, directeur de l'enseignement primaire pendant la période instauratrice de la laïcité scolaire, allait au fond de la question. La note, disait-il, doit inviter l'enfant non à se comparer à son camarade mais à se demander s'il a fait mieux aujourd'hui qu'hier. Buisson estimait que le rang obtenu était secondaire au regard du labeur effectué, encourageant le maître à honorer l'élève qui est le « premier par l'effort » alors qu'il est le « dernier par le succès »<sup>5</sup>.

Dans cette perspective, la laïcité œuvre sur trois plans : celui de l'individu qui a vocation à penser, agir et se perfectionner personnellement ; celui de l'autorité politique qui dispose du pouvoir de contrainte au nom du droit commun et celui de la vie sociale. Ce troisième plan de la laïcité a besoin d'une réinvention permanente de la solidarité. Car la laïcité ne peut se satisfaire d'un face à face de l'individu et de l'État. La solidarité laïque délivre l'antidote de l'individualisme égoïste et d'un solidarisme qui soumet l'individu au pouvoir anonyme de la masse. Elle récuse la discipline autoritaire et promeut l'autorité de la raison. Elle vise « plus de liberté pour tous »<sup>6</sup>.

## BERNARD TEPER : LAÏCITÉ, PLUS DE LIBERTÉ POUR TOUS !

Propos recueillis par Nicolas Pomiès • Entretien sur le dernier ouvrage de Bernard Teper, *Laïcité : plus de liberté pour tous !*, qui vient de paraître.



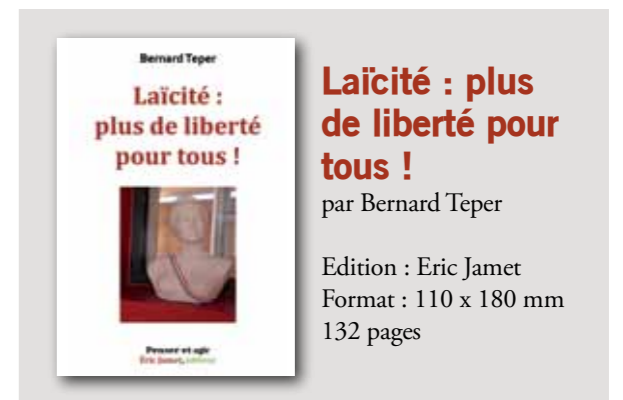
**UFAL : Tu considères que la laïcité ne se réduit pas à émanciper l'autorité politique de la tutelle religieuse, car elle est aussi un ressort pour l'émancipation sociale. Pourtant, certains « défenseurs » de la laïcité s'arc-boutent sur la loi de 1905 en restant dans le seul domaine de la protection de la liberté de conscience. Le principe philosophique d'organisation politique qu'est la laïcité aurait-il aussi vocation à organiser l'économique ?**

Bernard Teper : Je viens de publier un livre en deux tomes pour répondre à cette question. En l'occurrence, on ne peut que soit faire une réponse simpliste qui n'engendre aucun effet propulsif émancipateur, soit tenter de clarifier le complexe. C'est cette dernière option que j'ai choisie. Et j'estime qu'il est toujours nécessaire de tenir compte des réalités historiques et politiques pour travailler un discours visant à l'émancipation. Un discours qui ne tiendrait pas compte de ces réalités serait un discours satisfaisant pour l'entre-soi des convaincus et n'aurait donc aucune force propulsive. La loi du 9 décembre 1905 correspond à une réponse datée historiquement, portée par les révolutionnaires de la République sociale groupés autour de Jean Jaurès et par la partie laïque de la bourgeoisie capitaliste, industrielle et intellectuelle. Comme je me place avec beaucoup d'autres dans la tentative d'une actualisation de la pensée de Jean Jaurès au

XXI<sup>e</sup> siècle, je replace le combat laïque dans la réalité historique, culturelle, économique et politique actuelle. Alors, je m'aperçois que les principes édictés dans les articles 1 et 2 de cette loi restent d'actualité pour rouvrir le chemin de l'émancipation. Il faut donc les appliquer (ce que la France ne fait pas entièrement), les défendre et même développer leur application là où même des fractions des gauches actuelles leur tournent le dos en adjectivant le mot laïcité pour lui donner un sens régressif à son acception originelle alors que la droite et l'extrême droite instrumentalisent aujourd'hui ce concept en tentant de lui substituer celui d'un ultra-laïcisme étranger à son objet émancipateur. Voilà pourquoi il faut prendre conscience comme une donnée incontournable que nous sommes aujourd'hui face au mouvement réformateur néo-libéral et non plus dans une société qui voit monter le capitalisme industriel. Alors la loi de 1905 devient une conséquence nécessaire de la définition du principe de laïcité en 4 points que je développe dans mon livre. Quant à la deuxième partie de la question, voilà où j'en suis. L'une des caractéristiques de la laïcité qui est, on ne le répétera jamais assez, non une valeur ou une opinion, mais un principe d'organisation sociale et politique, pose comme l'une des 4 conditions de l'émancipation le principe de séparation. Et bien, nous pouvons avoir le droit de considérer que ce principe de séparation puisse s'appliquer aussi au domaine économique dans le cas d'un modèle alternatif au modèle réformateur néolibéral actuel. Mais convaincu par Henri Pena-Ruiz, je n'utilise pas alors le mot laïcité pour cette acception.

**Quelques théoriciens estiment que la laïcité, en libérant les individus des communautés, dogmes ou contingences, favorise l'individualisme au sens où elle créerait de la déliaison sociale. Or, ton livre est une démonstration du contraire. Comment, selon toi, l'individu libre peut-il participer à une économie socialisée et s'engager dans la solidarité ?**

Ce n'est pas la laïcité qui organise la perte du lien social, mais bien le capitalisme. La confusion sur ce point entraîne nombre de militants et de citoyens dans l'impasse. Mais pour recréer du lien social indispensable à la « vraie vie », il est nécessaire de concevoir le combat laïque comme une partie d'un combat plus général, celui de l'émancipation, de la conscientisation et de l'augmentation de la puissance d'agir. À chaque avancée historique de la laïcité, les combattants laïques avaient intégré le combat laïque à l'intérieur du combat social et politique (la Révolution française, 1848, la Commune, la réinstallation et la défense de la République sociale de 1880 à 1914, le Front populaire, la Résistance et le programme du CNR, etc.). Ceux qui croient que l'on peut faire avancer le niveau de laïcité dans le capi-



**Laïcité : plus de liberté pour tous !**

par Bernard Teper

Edition : Eric Jamet  
Format : 110 x 180 mm  
132 pages

<sup>1</sup> Pierre Hayat est professeur de philosophie. Il est notamment l'auteur de *La Passion laïque de Ferdinand Buisson* (Paris, Éditions Kimé, 1999) qui est un livre très intéressant pour découvrir les convictions laïques de ce grand militant républicain qui opposait une individuation de la conscience à l'individuation de la concurrence.

<sup>2</sup> K. Popper, *La société ouverte et ses ennemis*, tome 2, Seuil, 1979, p. 161.

<sup>3</sup> G. Guy-Grand, « Autour du cinquantenaire », étude primitivement parue en 1920 dans la *Revue de Genève*, reprise dans *Au seuil de la République*, Paris, Les Éditions universelles, 1946, p. 168.

<sup>4</sup> F. Buisson, *Éducation et République*, introduction, présentation et notes de Pierre Hayat, Kimé, 2003, p. 200.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 87.

<sup>6</sup> Nous empruntons la formule à Bernard Teper dont le récent ouvrage s'intitule *Laïcité : plus de liberté pour tous !*, Penser et agir, Éric Jamet, 2014, 130 p., 5€.

talisme d'aujourd'hui se retrouvent en situation de blocage malgré les aides qu'ils reçoivent de la part de certaines organisations. Ils n'ont pas compris que la bataille de près de 15 ans (du 21 octobre 1989 au 15 mars 2004) que nous avons gagnée le 15 mars 2004 n'a permis que de revenir aux décisions du Front populaire comme je le relate dans mon livre. Par cette victoire, nous n'avons fait qu'annuler les reculs organisés par l'alliance du lobby catholique, de la droite et d'une partie des gauches.

Pour conclure ma réponse à la question, j'ose dire qu'il n'y aura pas de nouvelles avancées laïques sans deux conditions indispensables : la nécessaire liaison des combats laïques, sociaux et politiques, et le retour de la promesse de la république sociale quant à la mobilité sociale. Et pour cela, il faut changer de modèle politique. Hasta la victoria siempre !

### L'affaire Baby-Loup a mis en exergue la notion de convictions laïques arrivée par les textes européens. Penses-tu que ton ouvrage donne du contenu à ces convictions ?

L'affaire Baby-Loup est exemplaire de la fragilité actuelle de la ligne de front laïque. Car les adversaires de la crèche Baby-Loup ayant perdu la bataille juridique contre elle, sauf recours devant la CEDH, sont en train d'étrangler financièrement cette crèche exemplaire par la rétention des subventions légales et le refus des subventions légitimes. Sur ce point, les organisations dites laïques ne sont plus à la hauteur des enjeux. C'est ce que j'ai dit récemment lors d'une réunion publique que j'ai animée à deux voix avec Natalia Baleato, directrice de cette crèche exemplaire. Sur les entreprises de conviction du secteur privé, j'estime que cela ne relève

pas du principe de laïcité qui n'autorise pas de restrictions en dehors des sphères de l'autorité politique et de constitution des libertés (école, services publics et protection sociale).

Mais j'estime qu'au nom du principe d'égalité, le droit à la neutralité religieuse dans une entreprise privée doit pouvoir être placé au même niveau que le droit des entreprises confessionnelles. Donc, il faut une loi pour les entreprises de conviction, comme je l'explique dans mon livre. Mais cela demande un renforcement du rapport des forces en faveur de l'émancipation et une bataille culturelle pour une éducation populaire intense et générale dans cette période de confusion où même des organisations qui se disent laïques en viennent à oublier des pans entiers du combat laïque comme le respect du Serment de Vincennes, à savoir que les fonds publics pour l'école ne doivent aller qu'à l'école publique !

confessionnelles. Cette reconnaissance de leur laïcité est le fruit d'une stratégie adoptée par les militants laïques belges en fonction du contexte de leur pays. Parallèlement à cette reconnaissance et à ces droits spécifiques accordés par l'État, les militants laïques de Belgique ont développé une laïcité dite philosophique.

L'ancien président du Centre d'Action Laïque (CAL) belge, Philippe Grollet, expliquait que « la laïcité n'est (...) pas uniquement une exigence politique indissociable de la démocratie et des droits de l'Homme. La laïcité entendue comme conception de vie (...) est une conception fondée sur des valeurs de libre examen, d'émancipation, de citoyenneté et de justice, qui ne sont pas la chasse gardée des « mécréants », mais auxquelles les laïques (dans le sens non confessionnel) reconnaissent un seul fondement pertinent : l'humanisme. La « laïcité philosophique » est donc une conception de vie (un idéal de vie ou une approche de la morale) fondée sur des valeurs positives

dégagées, « délivrées » de toute référence surnaturelle, religieuse ou magique. Dans un État laïque, la laïcité philosophique est une conception parmi d'autres qui doit être traitée avec la même considération, ni plus ni moins, que les conceptions confessionnelles compatibles avec les libertés publiques et les droits fondamentaux »<sup>1</sup>. Philippe Grollet considérait aussi que « la laïcité est la conscience que, vous comme moi, sommes responsables de notre vie et de ce que nous en faisons. C'est la conscience que la réponse à toutes nos questions ne viendra ni des dieux, fruits de l'imagination des hommes, ni de la magie, mais de la recherche honnête que nous pouvons mener avec tous les autres humains, nos frères, croyants et incroyants, religieux, agnostiques et athées. »<sup>2</sup>.

Cette forme de la laïcité peut heurter un gardien de la loi française qui conclurait qu'il n'y a dans la laïcité ni esprit, ni élévation de pensée. Même s'il est acquis que tous les laïques français respectent les croyances intimes et même le désir de certains de mener leur vie en se soumettant à des dogmes religieux ou culturel, la laïcité permet l'émancipation de sa

pensée et la liberté de ses choix.

Or comme le rappelle Catherine Kintzler, « la pensée et l'esprit ne se réduisent pas à la spiritualité entendue comme aspiration à une transcendance ni à l'adhésion à des « valeurs ». Pour rendre compte du mode d'organisation politique qu'est la laïcité, il est en effet nécessaire de faire l'effort de construire une théorie. Il existe une grande tradition de pensée critique et théorique, une tradition du libre examen, dans laquelle la théorie laïque prend place, dont elle est l'héritière et à laquelle elle apporte sa contribution. »

Voici une réflexion faisant écho à la laïcité philosophique à la belge !

Catherine Kintzler poursuit en expliquant que « la théorie de la laïcité suppose des agents politiques exerçant leur jugement et elle engage par là plus qu'une théorie, mais une véritable philosophie où se déploie une façon dont la pensée se rapporte à elle-même, proche du concept des humanités.

Car si on consent à un fondement immanent de la cité, si on s'efforce de la construire sur un socle qui écarte a priori toute référence transcendante, cela met la pensée en relation avec elle-même de manière décisive. Pour construire la cité, la pensée et les efforts humains ne peuvent compter que sur eux-mêmes. C'est exactement ce qu'on entend par *philosophie critique*.

Une conception critique, c'est une réflexion sur la façon dont la pensée peut et doit elle-même se réfléchir, se corriger, se juger, s'améliorer : et cela est inséparable d'une expérience et d'une théorie de l'erreur. Parce qu'elle veut faire l'économie de la transcendance, la laïcité ne peut pas faire l'économie d'une réflexion critique, d'une position critique : dans l'acte politique le plus élémentaire, une association laïque est livrée à sa propre pensée, elle ne peut faire appel à aucune autre autorité qu'elle-même. Ne pas croire préalablement à un lien, c'est s'obliger à réfléchir au bien-fondé des lois et de tout ce qu'on fait et de tout ce qu'on pense. Il y a un devoir de la pensée à l'égard d'elle-même qui devient virulent dans une association laïque plus qu'ailleurs : non que ce devoir soit absent ailleurs et qu'on ne s'en préoccupe pas, mais si ce devoir

est négligé dans une république laïque, alors celle-ci est en danger. Ce devoir est consubstantiel à l'autoconstruction par chaque citoyen de sa propre autorité. » L'autoconstruction du citoyen est le renforcement de ses convictions laïques. En permanence, le citoyen, notamment grâce à l'éducation populaire, doit renforcer sa libre pensée<sup>3</sup>.

Ce mouvement d'autoconstruction et d'émancipation fut d'ailleurs pendant longtemps en France un combat pour les militants laïques. Au début du XXe siècle, les libres penseurs ont joué un rôle majeur dans la séparation des Églises et de l'État. On sait moins qu'ils ont tenté d'aller plus loin et de compléter cette œuvre en multipliant les cadres de libération des préétablis sociaux. Un des principaux théoriciens et acteurs de cette tentative fut Marcel Sembat. « La séparation comporte une construction après une destruction. L'œuvre des fêtes civiles est la suite, le prolongement naturel de l'œuvre de séparation » écrit-il dans un texte où il synthétise ses arguments en faveur de la construction progressive d'un système complet de fêtes civiles. Le but est de favoriser ce que nous appellerions aujourd'hui la reconstruction du lien social, conformément à la devise « Agis comme tu penses »<sup>4</sup>.

Les convictions laïques sont donc les fondements d'une autoconstruction permanente qui explosent les cadres communautaires culturels et permettent la reconstruction d'une vie nouvelle.

Les militants laïques belges, par leur laïcité philosophie, ont développé une organisation sociale que Marcel Sembat n'aurait pas reniée. Fête de la jeunesse laïque, cérémonies laïques, colonie de vacances, le futur citoyen laïque peut construire ses convictions en participant à une vie sociale. La loi laïque est une cale qui empêche la rétrogradation de la société. Les convictions laïques constituent les valeurs et les méthodes qui permettent au citoyen de la faire avancer.

Loin de s'y opposer, la laïcité politique, qui certes donne des règles, complète parfaitement la laïcité philosophique bâtisseuse de convictions laïques. L'enjeu est d'articuler le combat politique avec la philosophie critique pour obtenir l'émancipation sociale, combat quotidien que nous devons mener aujourd'hui à l'échelle européenne.

## RÉFLEXIONS

# LE COMBAT LAÏQUE EST POLITIQUE, PHILOSOPHIQUE ET SOCIAL



**Nicolas Pomiès • Charles Arambourou nous a rappelé dans ce même numéro que la laïcité en France, principe émancipateur, fut d'abord une conviction privée, philosophique et politique qui est devenue bien plus tard, un principe constitutionnel.**

sation politique supérieur qui pose un cadre pour tous, mais qui n'est plus une conviction même paradoxale.

Ainsi, dans un échange sur Twitter, Nicolas Cadène, Rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, déclarait à des militants de l'UFAL des Cévennes que ces derniers « mélangeaient tout et qu'ils confondaient la laïcité à la française avec, par exemple, la laïcité belge ». Nos militants, faisant preuve de conviction, lui avaient indiqué que la laïcité ne pouvait être confondue avec la tolérance et qu'elle était aussi affaire de luttes. Pour ce responsable de l'institution qui assiste le Gouvernement dans son action visant au

respect du principe de laïcité en France, il semble que notre pays a tout réglé par sa Constitution. Pour lui, la laïcité n'est plus la force propulsive dont parle Bernard Teper.

Concevoir la laïcité comme une conviction est pour Monsieur Cadène de la laïcité à la belge. À quoi fait-il allusion ? Il ne critique pas ici la manière dont les laïques belges ont obtenu la reconnaissance de leur État. La Belgique n'est pas laïque, mais les laïques sont reconnus comme un groupe philosophique composé de citoyens refusant de mettre en avant leur appartenance ou pas à une religion. Organisés en « communauté », les laïques sont donc traités de la même manière que d'autres communautés

C'est l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 qui stipule que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » Gravée ainsi dans le marbre des tables de la loi suprême, la laïcité devient, pour beaucoup d'élus ou de fonctionnaires de la République, un principe d'organi-

<sup>1</sup> « Les deux facettes de la laïcité » de Philippe Grollet, publié sur [www.politique.eu.org](http://www.politique.eu.org)

<sup>2</sup> « La laïcité philosophique » de Philippe Grollet, publié sur [www.maisondelalaicite.be](http://www.maisondelalaicite.be)

<sup>3</sup> « Spiritualité laïque ou philosophie laïque ? » de Catherine Kintzler, publié sur [www.mezetulle.net](http://www.mezetulle.net)

<sup>4</sup> Extrait d'un document sur les fêtes civiles, publié sur le Portail laïque de la Ligue de l'enseignement ([www.laicite-laligue.org](http://www.laicite-laligue.org))

# POUR EN FINIR AVEC LE TROU DE LA SÉCU : REPENSER LA PROTECTION SOCIALE

**Entretien avec Olivier Nobile, agent de direction de la Sécurité sociale et enseignant à l'université en droit de la protection sociale. Animateur de la commission Santé - Protection sociale de l'UFAL, il est l'auteur de l'ouvrage récemment paru « Pour en finir avec le trou de la Sécu : repenser la Protection sociale au 21<sup>e</sup> siècle » en collaboration avec Bernard Teper.**

## UFAL : Pour commencer, pourquoi ce titre et pourquoi cette référence au « trou de la Sécu » ?

Olivier Nobile : Ce titre fait référence au mythe tenace au cœur du roman national qu'est l'idée du trou de la Sécu. Le « trou » est une image triviale sans fondement qui laisse entendre que la Sécurité sociale serait un avion sans pilote, un système au bord de la faillite. Puisque tout le monde, et en particulier les gouvernements qui se succèdent depuis plus de 30 ans, enchaînent les « réformes » visant à mettre fin au trou de la Sécu, et bien j'ai décidé de les prendre au mot ! Et si nous en finissons avec le trou de la Sécurité en commençant par nier son existence ?

## Mais la Sécurité sociale est bel et bien en déficit chronique, non ?

Je réfute absolument cette idée et le démontre tout au long de l'ouvrage. Le déficit de la Sécurité sociale s'est élevé à 12,5 milliards d'euros en 2013. Cela peut paraître énorme, mais cela ne représente guère plus 2,5 % des sommes en jeu (450 milliards d'euros). Le déficit de la Sécurité sociale est notamment inférieur de 4 à 5 fois à celui de l'État, qui pourtant gère des ressources largement inférieures. Enfin, la Sécurité sociale n'est réellement déficitaire que depuis les années 1990 et l'apparition du chômage de masse. Il a suffi de 3 années de croissance de l'économie et des salaires entre 1999 et 2001 pour que la Sécurité sociale redevienne excédentaire, ce que tout le monde feint d'oublier. À titre de comparaison, le dernier budget de l'État à l'équilibre remonte à 1974.

## La Sécurité sociale souffre selon vous davantage d'un manque de ressources que d'un excès de dépenses ?

C'est tout à fait exact. Les législateurs n'ont eu de cesse, depuis 30 ans, de consentir des exonérations massives de cotisations et des modes de contournement de la cotisation sociale. Au total, ce sont 80 milliards d'euros qui échappent annuellement au versement de cotisations sociales. Et ce, sans même parler de répartition du PIB, car les 10 points de valeur ajoutée qui sont passés des salaires à la rémunération du capital à partir de 1983 représentent un manque à gagner potentiel de 200 milliards d'euros pour les travailleurs : largement plus qu'il n'en faut pour équilibrer les comptes de la Sécu.

## Quelles sont les raisons politiques de la remise en cause de la cotisation sociale ?

L'attaque de la cotisation sociale est au cœur du projet réformateur néo-libéral de la Sécurité sociale. La cotisation sociale est une part socialisée du salaire des travailleurs et représente 40 % de leur rémunération. Or, les réformateurs, aiguillonnés par les institutions européennes, entendent faire de la concurrence par le moins-disant social,

le nouveau dogme de la compétitivité économique. L'objectif est de substituer aux institutions du salaire et du droit social un système dual basé sur la privatisation des pans rentables de la Sécurité sociale assorti d'un filet de sécurité pour les plus pauvres financé par l'impôt.

C'est une attaque frontale contre le projet du Conseil National de la Résistance qui a posé la cotisation sociale comme une institution du salaire en permettant de l'étendre à des pans qui sortent de l'orbite de l'emploi capitaliste, le tout sans recours à l'épargne ni aux marchés financiers. En ce sens, le salaire, direct et socialisé, est le vecteur de structuration du salariat en tant que classe pour soi des travailleurs. Par la sécurité sociale, le CNR entendait prémunir les travailleurs contre la peur du lendemain et leur donner les clés de leur propre émancipation politique à travers la démocratie sociale. Le pro-

blème est que les 450 milliards d'euros de la Sécurité sociale représentent un trésor de guerre qui affûte l'appétit du capitalisme financiarisé qui entend bien s'en emparer.

## La Sécurité sociale est un système complexe. Ce livre ne s'adresse-t-il pas à des spécialistes ?

Lorsqu'on a lancé l'idée de cet ouvrage avec Bernard Teper, l'objectif était précisément de présenter la Sécurité sociale de manière originale afin de permettre à chacun de comprendre les principes essentiels derrière la complexité appa-

rente des réformes. J'ai notamment élaboré un dispositif original sous forme graphique qui permet de visualiser en un coup d'œil la dynamique à l'œuvre au cœur de l'entreprise « réformatrice » néo-libérale de la Sécurité sociale. Ce dispositif permet de voir que la démarche est exactement identique en matière de retraites, d'assurance maladie, d'assurance chômage ou d'allocations familiales. Mais surtout qu'elle est en définitive assez simple à comprendre, même si je me suis efforcé de garder la plus grande rigueur dans mon propos. Il s'agit d'une démarche d'éducation populaire, mais pas un exercice

de vulgarisation.

L'intérêt de cet ouvrage réside dans son propos global. Tous les domaines de la protection sociale sont passés en revue, mais en aucun cas dans un format catalogue. Plus encore, des propositions politiques concrètes sont détaillées tout au long de l'ouvrage. L'ensemble de ces propositions permettra au lecteur de trouver les armes d'une réappropriation citoyenne de ce débat républicain essentiel et constituera un antidote au fatalisme ambiant en permettant de repenser la protection sociale au 21<sup>e</sup> siècle dans l'intérêt des citoyens, des travailleurs et de leur famille.

### LES CLÉS POUR COMPRENDRE



#### Pour en finir avec le trou de la Sécu, repenser la protection sociale au 21<sup>e</sup> siècle

par Olivier Nobile, en collaboration avec Bernard Teper

Edition : Eric Jamet  
Format : 158 x 240 mm  
270 pages

disponible sur la boutique en ligne de l'UFAL : [www.ufal.org/livres](http://www.ufal.org/livres)

## DÉVELOPPEMENT

# LA LAÏCITÉ EST EN DANGER, VOUS POUVEZ LA SAUVER

Partout en France, lorsque je visite les départements, je trouve des amis qui se désolent des atteintes à la laïcité dans leur environnement géographique et social. Partout en France, lorsque j'explique que notre association familiale laïque a vocation à être au cœur de la lutte pour défendre la laïcité, les personnes que je rencontre me répondent que d'autres associations existent déjà, qu'elles en font partie et qu'elles n'ont pas le temps d'en faire plus. Partout en France, lorsque j'informe que les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) sont investies par des associations souvent adversaires de la laïcité, on prend cela pour une fatalité.

Pourtant, lorsque l'UFAL est présente dans les UDAF, les adversaires reculent, nos militants obtiennent des représentations dans de nombreuses structures publiques comme les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les comités des usagers des hôpitaux, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et bien d'autres ; l'UFAL peut donc influencer sur les orientations pour donner des avis aux pouvoirs publics selon les prérogatives des UDAF. Pourtant, lorsque l'UFAL est présente sur un territoire, elle a la possibilité de s'associer aux associations laïques existantes pour renforcer leurs luttes et apporter à ces

collectifs laïques les réflexions issues de ses débats et l'originalité de son indépendance. Pourtant, quand tout le monde s'y met et que l'UFAL commence à être connue sur un territoire, les adversaires de la laïcité trouvent devant eux des militants déterminés et la laïcité a plus de chance d'être effective dans la société.

Ainsi, partout en France, il est possible de créer des UFAL dans le but de mener, à la fois le combat laïque et le combat social, en étant au cœur de la société et au contact des réalités. Lorsque la laïcité est en danger, vous pouvez la sauver, en adhérant à l'UFAL, en créant des UFAL locales, en appelant vos amis sympathisants laïques à adhérer pour vous soutenir, en développant les UFAL existantes. Sachez que les associations familiales présentes à l'UDAF reçoivent une subvention pour leurs activités et que toute absence de l'UFAL a pour résultat de permettre à nos adversaires d'obtenir davantage de moyens.

Au niveau national, l'UFAL est reconnue grâce à ses prises de position pertinentes et courageuses, et cela ne va pas s'arrêter de sitôt. Contrairement à la plupart des associations, l'équipe rédactionnelle de l'UFAL est jeune, elle a plusieurs décennies devant elle, et nul doute que notre association va

peser encore plus dans le paysage associatif français à l'avenir. Le but est donc maintenant de lui donner les bases territoriales à la hauteur de ses qualités.

Vous pouvez sauver la laïcité en aidant l'UFAL à se construire. Pour cela, la recette est simple. Lorsque vous adhérez à l'UFAL, vous pensez à son développement et regardez autour de vous qui pourrait y être intéressé. Parmi les nombreux laïques sincères que vous connaissez, il y en aura forcément un qui sera plus à même d'avoir les capacités pour organiser un groupe, et par contacts successifs, une UFAL pourra se créer et se développer. Il n'y a pas d'endroit où l'on ne puisse réussir cette alchimie sommaire, car les laïques sont partout même s'ils sont souvent éparés ; il ne reste qu'à les rassembler.

Le développement de l'UFAL est donc une nécessité vitale. Pour apporter dans toute la France les réflexions issues de nos débats. Pour représenter les familles laïques et donner des avis aux pouvoirs publics au sein des UDAF. Pour peser localement dans les combats de défense de la laïcité.

Pour ce projet commun, je vous donne rendez-vous.

*Michel Canet,  
vice-président de l'UFAL,  
en charge du développement*

## EN 2015, L'UPL DE L'UFAL DEVIENT L'UNIVERSITÉ LAÏQUE EUROPÉENNE (ULE)



Pendant 8 ans, l'UFAL a réalisé des Universités Populaires Laïques (UPL) estivales qui visaient à créer des moments d'échanges et de convivialité afin d'approfondir les concepts et de participer à renforcer la fraternité militante. Ces UPL ouvertes au public ont réuni en moyenne 70 personnes chaque année, et cela faisait deux ans que l'UFAL avait cessé d'organiser

cet événement. Le travail commun réalisé avec nos camarades belges au sein de Go Laïcité a mis en lumière la grande pertinence qu'il y aurait à relancer ces universités à l'échelle européenne. C'est pourquoi la première session de l'Université Laïque Européenne se tiendra pendant la deuxième quinzaine d'août 2015 en Alsace et réunira des militants laïques de plusieurs pays. Chaque jour, un président de séance ainsi qu'un rapporteur seront désignés, car plutôt que de privilégier de longues journées de conférences-débats, l'accent sera mis sur un axe simple tripartite : état des lieux, panorama des moyens, nouvelles propositions. Une foire-village des associations sera ouverte pendant les temps de pause : en début de matinée, le midi et en fin de journée. Les sujets abordés

seront l'Europe, l'éthique et la solidarité, pensées et construites grâce aux convictions laïques. Des philosophes, politologues, chercheurs, économistes de France et de Belgique confronteront leur travail aux réflexions des militants laïques, mais aussi au public des deux pays.

Cette Université Laïque Européenne renouera avec le même caractère culturel, convivial et fraternel que présentaient déjà les UPL de l'UFAL, mais dans la construction d'une fraternité militante transcendant les frontières.

### À NOTER

**Quand : du 21 au 23 août 2015**

**Où : quelque part en Alsace**

**Plus d'infos : ufalsiege@ufal.org**

## PARTENARIAT AVEC LE CNAJEP : L'UFAL RENFORCE SES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION POPULAIRE

L'UFAL de Marne et Chantreine (77), avec le concours du CNAJEP, de la Ligue des Jeunes Électeurs et de Jeunesse en Action, a organisé deux rencontres d'éducation à la citoyenneté européenne.

La table ronde du 20 novembre à Chelles entre les jeunes citoyens et Pervenche Berès, députée européenne, portait sur le thème « l'Économie Sociale et Solidaire, l'Europe et les jeunes citoyens ». La centaine de participants (en majorité des élèves de lycée professionnel) a été « scotchée » par les réalisations présentées par des jeunes porteurs de projets. Les échanges ont permis de prendre conscience des possibilités offertes par l'Europe mais aussi de la complexité d'accès à ses « sésames ». Le 1<sup>er</sup> décembre, Pervenche Berès a accueilli une cinquantaine de lycéens au Parlement Européen à Bruxelles et leur a présenté l'agenda parlementaire de la semaine écoulée.

Le CNAJEP et l'UFAL laissent la parole aux jeunes grâce au processus du « dialogue structuré » :

Ce mécanisme de consultation permanente vise à créer des passerelles entre jeunes et décideurs pour qu'ils conduisent une réflexion commune sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. **Sachons utiliser cette**



Une cinquantaine de jeunes accueillis par Pervenche Berès, députée européenne, lors d'une visite au Parlement européen à Bruxelles.

**opportunité pour promouvoir les propositions de l'UFAL sur l'Allocation Sociale à l'Enfant et au Jeune (ASEJ) !**

## EN AVANT VERS LAÏCITAD 2015 !



Pour le troisième été consécutif, l'association européenne Go Laïcité, à laquelle l'UFAL participe avec plusieurs associations laïques belges, propose le séjour « Laïcidad ».

Cette colonie de vacances, composée de 75 adolescents âgés de 13 à 15 ans et 25 adolescents âgés de 16 à 18 ans, a pour ambition de semer les bases d'un mouvement laïque de jeunes à l'échelle européenne voire internationale. Le caractère universel de la laïcité nous incite à faire en sorte que les jeunes d'ici et d'ailleurs se rencontrent, échangent et construisent ensemble ce que sera l'Europe solidaire de demain. Nous pensons que

c'est en faisant l'expérience du vivre-ensemble qu'ils prendront conscience des difficultés mais aussi des richesses d'une société solidaire, libre et interculturelle, et que c'est en pratiquant au quotidien la solidarité qu'ils traceront les contours d'une Europe attentive aux citoyens les plus faibles. Concrètement, un voyage d'échanges et de rencontres aura lieu du 19 juillet au 2 août 2015 prochains entre des adolescents issus de différents pays. Lors de ce voyage organisé dans les

Hautes-Pyrénées, différentes activités seront proposées aux jeunes : randonnée, parc d'aventure, découverte des villes environnantes, sport en montagne, activité aquatique... C'est à travers tous ces moments que les jeunes pourront appréhender le vivre-ensemble et aboutir à la construction d'un projet commun.

**Infos et inscriptions :  
www.ufal.org/laicidad2015**

## AGORAPOLIS 2014-2015 : UN JEU LAÏQUE POUR CONSTRUIRE LA VILLE IDÉALE



C'est un laboratoire ludique ouvert sur le monde politique. Ce jeu participatif, visant à créer une « cité idéale », a pour objet de faire prendre conscience aux jeunes qu'ils seront, à l'avenir, les citoyens-acteurs de nos sociétés. La méthode employée et le temps consacré concourent à leur donner les clés pour construire et élaborer une société juste, progressiste, fraternelle et libre.

En réalisant concrètement des maquettes de leur ville idéale, des adolescents confronteront leur vision de la société actuelle et réfléchiront à leur rôle de citoyen dans la construction du monde de demain. L'idée est de sortir assez rapidement de l'idéal pour solliciter d'autres notions telles que, par exemple, l'éthique communicationnelle et l'intérêt bien compris afin d'en faire surgir éventuellement les valeurs de solidarité et de liberté. Dans tous les cas, les activités sont conçues pour développer l'esprit critique et faire naître une réflexion sur le vivre ensemble. En résumé, il s'agit

donc de confronter les participants à la difficulté de créer une cité juste et à y trouver leur place : participer ensemble au « Vivre ensemble » de demain, en s'accomplissant et en se construisant aussi.

Issue de l'expérience de Laïcidad 2014, Agorapolis est mis en œuvre par les Maisons de la Laïcité en Belgique et des UFAL locales en France. Voici encore un exemple de construction de projet à l'échelle européenne.

**Plus de renseignements :  
www.golaicite.eu/?q=node/64**





Après GO Laïcité qui organise la colonie de vacances européenne Laïcité, les laïques belges et français créent la Société Coopérative Européenne (SEC) COOP-ERE afin de développer leurs organisations au service de leurs convictions.

La Société Coopérative Européenne (SEC) COOP-ERE a pour but principal de défendre les valeurs du mouvement laïque autour des principes de la faire société et de la solidarité, en cohérence avec les principes de l'économie sociale et du mouvement coopératif.

COOP-ERE :

- favorise la bonne gestion de toute organisation ou association œuvrant pour la promotion et la diffusion des valeurs laïques au niveau local, national et européen.
- assure le bien-être des travailleurs et l'intégration des personnes par le biais de la formation professionnelle et du suivi psycho-social.
- initie et soutient les projets, échanges ou réseaux de type social, économique, culturel, environnemental, d'insertion professionnelle ou d'éducation auprès d'un public intergénérationnel.



www.lahic.eu

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, CONSOMMEZ AVEC MODÉRATION



La hic est produite par la coopérative laïque européenne COOP-ERE dont l'UFAL fait partie.

**Soutenez vos idées,  
adhérez à l'UFAL !**



Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Courriel : .....@.....  
 Tél. : ..... Tél. mobile : .....

**J'adhère à l'UFAL pour 15 €**

Je m'abonne au journal UFAL Info (4 n°/an) pour 8 €

Je soutiens l'UFAL en faisant un don de ..... € (et j'obtiens un reçu fiscal pour déduire 66 % de mon don de mes impôts)

Je joins à ce coupon un chèque de ..... € à l'ordre de UFAL

A....., le..... signature :